

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
M. Jean REVEREAULT
A BAYONNE DU 18 AU 19 SEPTEMBRE 2023**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

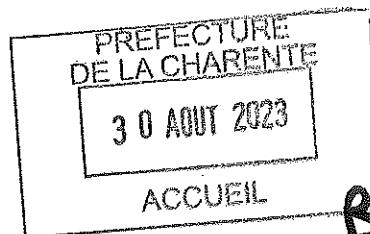
DECIDE

Article 1 – Le déplacement de M. Jean RÉVÉREAULT, vice-président de GrandAngoulême, du 18 au 19/09 2023 à Bayonne dans le cadre d'une rencontre régionale des Intercommunalités, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

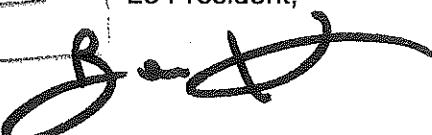
Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Angoulême, le 30 AOUT 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 AOUT 2023
Publié ou notifié,
Le 30 AOUT 2023